

# Le **BPJEPS** Animation sociale

## Le BPJEPS animation sociale

(brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité animation sociale) - arrêté du 13 décembre 2005

est un diplôme de niveau IV, conférant à son titulaire les compétences pour garantir :

- **la conception et la conduite de projets d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale et le maintien de l'autonomie de la personne;**
- **la participation à la mise en œuvre de partenariats locaux;**
- **la conduite d'actions d'animation sociale;**
- **la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeur;**
- **la participation au fonctionnement de la structure employeur.**

## Métiers et employeurs

Animateur, animateur social, animateur de quartier, animateur de prévention, animateur personnes âgées,... L'animateur exerce ses fonctions dans le cadre d'associations (centre sociaux, associations de quartier, maisons de retraites, établissements de soins mentaux, instituts divers, écoles spécialisées), de collectivités territoriales et dans une moindre mesure, dans les établissements relevant de la fonction publique hospitalière.

L'offre d'animation concerne tous les publics fragilisés par un risque de rupture de liens sociaux, par une perte d'autonomie physique et/ou psychologique ou déjà inscrits dans un processus d'isolement ou d'exclusion.

L'activité de l'animateur social vise essentiellement à:

- permettre la rencontre entre les personnes visées par son action et leur environnement antérieur ou habituel (famille, génération, amis, voisins, autres groupes sociaux...);
- développer une dynamique entre les personnes visées par son action.

Pour cet animateur il s'agit donc de concevoir des démarches d'animation favorisant les relations sociales.

## Expérience préalable

Le candidat doit posséder une expérience d'une durée au moins égale à six mois dans le domaine de l'animation.

Il est souhaitable que le choix d'une formation à l'animation sociale se fasse en continuité d'un parcours personnel jalonné par différentes expériences (souvent bénévoles) en lien avec l'option du diplôme.

## Conditions d'inscription et exigences préalables à l'entrée en formation

Le BPJEPS animation sociale est accessible à partir de 18 ans.

Le candidat à l'entrée en formation doit présenter, à l'occasion d'un entretien mis en place par l'organisme de formation:

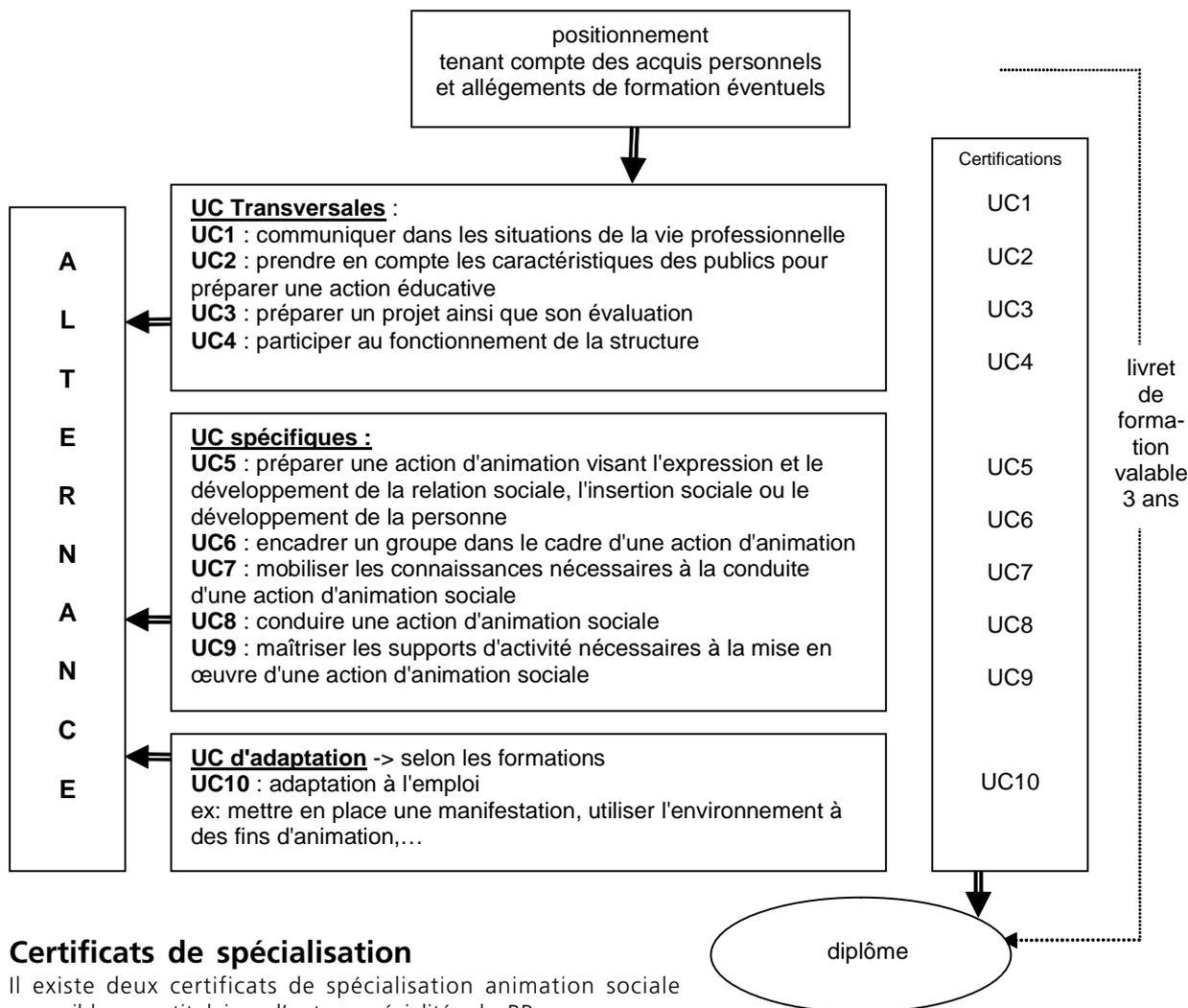
- un dossier récapitulatif ses expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation;
- une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur social.

Les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat suivant ne sont pas tenues de justifier d'une expérience de six mois dans l'animation pour entrer en formation: BAPAAT, diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, diplôme professionnel d'aide soignant, diplôme d'aide médico-psychologique, CAP "petite enfance", BEP "carrières sanitaires et sociales", BEP agricoles "services aux personnes".



## Déroulement de la formation

Le diplôme se prépare en alternance entre le centre de formation et une structure d'accueil avec un suivi tutoral.



### Certificats de spécialisation

Il existe deux certificats de spécialisation animation sociale accessibles aux titulaires d'autres spécialités du BP.

Ces certificats de spécialisation "**animation et maintien de l'autonomie de la personne**" et "**animation et insertion sociale**" cherchent à faire reconnaître ou à développer des compétences propres à des publics particuliers en situation de risque de rupture sociale.

### Unités capitalisables complémentaires

direction d'un accueil de loisirs ou d'un séjour de vacances - arrêté du 23 juillet 2004

### Délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports sur présentation des validations des 10 unités de compétences capitalisables en cours de validité.

### Validation des acquis de l'expérience

Le BPJEPS étant un diplôme homologué et inscrit au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles), les personnes ayant acquis une expérience suffisante en lien direct avec le BPJEPS animation sociale peuvent envisager son obtention totale ou partielle par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

### Renseignements

#### Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

BP 1983 - 27, rue Sancey  
25020 BESANÇON CEDEX  
tél. 03 81 41 26 26  
Mél : mjs-025@jeunesse-sports.gouv.fr

[www.drdjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.drdjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr)

